

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 JANVIER 1849.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. ANSIAU.

I.

Demande du sieur Charles BADEROT.

MESSIEURS,

Le sieur Baderot, sergent au 4^e de ligne, né à Bauarat (France), le 1^{er} juillet 1809, s'était adressé à vous pour obtenir la naturalisation ordinaire.

L'instruction faite lui était favorable, lorsque, le 7 juin 1847, M. le Ministre de la Guerre informa son collègue de la Justice que le pétitionnaire avait déserté le 3 mai.

La commission des naturalisations est d'avis que la demande du sieur Baderot doit être écartée.

Le Rapporteur,

H. ANSIAU.

Le Président,

DE LEHAYE.

II.

Demande du sieur Pierre-Antoine STIELDORFF.

MESSIEURS,

Le sieur Stieldorff, major de cavalerie pensionné, est né à Trèves (Prusse), le 1^{er} mai 1790.

Entré comme volontaire, le 3 mars 1805, dans le 34^e régiment de ligne, sous l'Empire, il a fait toutes les campagnes de cette année, en Prusse, en Allemagne et en Pologne. Après la bataille de Pultuska, en Pologne, il fut fait

prisonnier de guerre par les Russes. Conduit comme tel dans l'intérieur de la Russie, il ne fut pas échangé lors de la paix de Tilsit, et ne fut rendu à la liberté qu'à la paix générale, en 1814.

Après avoir séjourné quelque temps à Moscou et à St-Pétersbourg, il rentra, en 1815, dans sa famille.

Il a épousé une femme belge en 1825, et a continué d'habiter Bruxelles jusqu'en septembre 1830, époque où il forma le premier corps de volontaires belges; il prit la part la plus active à notre révolution et fut très-grièvement blessé dans la journée du 23 septembre 1830. Le brevet qui lui a été délivré par l'arrêté royal en vertu duquel la croix de fer lui a été décernée, le signale comme ayant rendu les plus hauts services à la cause nationale.

Nommé capitaine de cavalerie de première classe, par arrêté du Gouvernement provisoire du 5 novembre 1830, il fut désigné, par disposition du Ministre de la Guerre, pour prendre le commandement de l'escadron de réserve du 2^e régiment de chasseurs à cheval, à Namur. Par arrêté royal du 10 décembre 1839, lors du traité de paix avec les Pays-Bas, il a été mis en non-activité de service, par suite de suppression d'emploi; et enfin, par arrêté royal du 11 avril 1842, il lui fut accordé une pension de 2,040 francs, *maximum* du taux de la pension, à cause de la perte d'un membre.

Les renseignements fournis par l'autorité établissent qu'il mérite, sous tous les rapports, la faveur qu'il sollicite, autant par les services éminents qu'il a rendus, que par sa moralité et sa bonne conduite.

Le Rapporteur,

H. ANSIAU.

Le Président,

DE LEHAYE.

III.

Demande du sieur Charles-Gérard VAN GRONINGEN.

MESSIEURS,

Par requête en date du 18 janvier 1848, le sieur Charles-Gérard Van Groningen, musicien gagiste au 8^{me} régiment de ligne, sollicite la naturalisation ordinaire.

Né à La Haye (Pays-Bas), le 19 juin 1820, il est venu habiter la Belgique avec sa mère en 1834. Il s'est engagé à cette époque, pour six ans, comme élève musicien, dans l'armée belge, au 8^{me} régiment de ligne. En 1839, il s'est réengagé pour quatre ans; puis, en 1844, pour quatre ans encore. Il exerce aujourd'hui l'emploi de musicien gagiste au 8^{me} régiment de ligne. Il a contracté mariage avec une Belge, de laquelle il a eu deux enfants.

Les renseignements fournis établissent la moralité et la bonne conduite du pétitionnaire.

Le Rapporteur,

H. ANSIAU.

Le Président,

DE LEHAYE.